

Système D'accréditation Des Organismes De Certification - Systèmes De Gestion (CBAS – MS)

Contexte

Le système d'accréditation des organismes de certification SADCAS - Systèmes de gestion (CBAS – MS) a été créé en juin 2010. Le CBAS – MS est exploité conformément à la norme ISO / CEI 17011 : Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes d'accréditation accréditant les organismes d'évaluation de la conformité.

Le besoin d'accréditation

Les organismes de certification fournissent des certificats de conformité aux organisations pour leurs systèmes de gestion, leurs produits et leur personnel. La certification des systèmes de gestion tiers est une exigence fréquemment spécifiée pour opérer sur le marché mondial. La certification d'un système de gestion tiers peut démontrer la conformité à une norme, un code de pratique ou des exigences réglementaires. Les organismes de certification des systèmes de gestion sont accrédités selon la norme internationale ISO / CEI 17021-1 : Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de gestion - Partie 1 : Exigences. La norme définit les principes et les exigences concernant la compétence, la cohérence et l'impartialité de l'audit et de la certification des systèmes de gestion de tous types (par exemple, les systèmes de gestion de la qualité ou de l'environnement) et pour les organismes exerçant ces activités. L'accréditation qui est une évaluation indépendante des organismes de certification des systèmes de gestion par rapport à l'ISO / CEI 17021-1 par un organisme faisant autorité, en l'occurrence la SADCAS, confirme la compétence, la cohérence et l'impartialité de l'organisme de certification.

Partout dans le monde, de nombreux pays comptent désormais sur l'accréditation comme moyen d'évaluer de manière indépendante la compétence des organismes de certification. Avec le lancement de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), l'accréditation est sur le point de jouer un rôle clé pour faciliter le commerce.

Domaines de certification des systèmes de gestion accrédités par la SADCAS

SADCAS accrédite actuellement des organismes de certification qui audient et certifient les systèmes de gestion suivants :

- Systèmes de gestion de la qualité (ISO 9001) ;
- Systèmes de gestion environnementale (ISO 14001) ;
- Systèmes HACCP ;

- Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments (ISO 22001) ; et
- Systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001).

SADCAS élargira sa portée pour le CBAS – MS au fur et à mesure des besoins.

Pourquoi utiliser un organisme de certification de système de gestion accrédité ?

- Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous devriez utiliser les services d'un organisme de certification de système de gestion accrédité.
- **Réduisez les risques** liés à votre approvisionnement en évitant de deviner le choix d'un organisme de certification. L'accréditation vous donne l'assurance que vous obtiendrez le service qui répond le mieux à vos besoins.
- **Gagner de nouvelles affaires**, d'autant plus que l'utilisation de services accrédités d'évaluation de la conformité est de plus en plus une exigence dans les secteurs public et privé.
- **Contrôler les coûts** à l'aide du transfert de connaissances, car l'organisme de certification accrédité peut être une bonne source de conseils impartiaux.
- **Faire preuve de diligence** raisonnable en cas d'action en justice.
- **Réduisez les formalités administratives et augmentez l'efficacité** en réduisant la nécessité de réévaluer votre entreprise.
- **Accédez au marché international**. SADCAS CBAS – MS est exploité conformément à la norme ISO / CEI 17011 et SADCAS est signataire des accords de reconnaissance multilatérale de l'IAF.

Critères d'accréditation

Les organismes de certification des systèmes de gestion cherchant à être accrédités par la SADCAS sur le CBAS – MS doivent se conformer à l'ISO / CEI 17021 : Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes fournissant l'audit et la certification des systèmes de gestion et la série IAF MD pertinente.

Le processus d'accréditation.

- Un organisme de certification de système de gestion souhaitant être accrédité soumet directement à SADCAS SADCAS F 43 (d) dûment complété: Demande d'accréditation

d'organismes de certification pour les systèmes de gestion accompagnée du manuel qualité de l'organisme de certification, SADCAS F 43 (f) dûment complété: Application pour l'approbation du personnel, c'est-à-dire le représentant désigné dans le cas des organismes de certification des systèmes de gestion et dûment complété et signé SADCAS F 44: Accord d'accréditation SADCAS.

- A réception, SADCAS procède à un **contrôle d'exhaustivité des dossiers** de candidature.
- SADCAS fournit au demandeur un devis détaillé basé sur le champ d'application. Si cela est acceptable, le demandeur signe et retourne à SADCAS un devis dûment signé.
- SADCAS procède à un **examen de la documentation** du manuel qualité du demandeur et fournit un retour d'information au demandeur qui, en cas de non-conformité, met en place des mesures correctives. Si le manuel qualité répond à toutes les exigences de la norme, la demande passe à l'étape de l'évaluation.
- Les **pré-évaluations** sont facultatives mais peuvent être obligatoires en fonction des conditions d'acceptation du régulateur, le cas échéant. La pré-évaluation est une visite sur place pour vérifier la préparation du demandeur à l'accréditation.
- Une **première évaluation** de la compétence de l'organisme de certification est entreprise sur place avec une réunion d'ouverture, une évaluation qui implique la présence d'audits de certification et une réunion de clôture. Les résultats de l'évaluation sont enregistrés comme des non-conformités où l'organisme de certification doit prendre des mesures correctives.

Évaluateurs

Les évaluateurs sont des experts des secteurs public et privé ainsi que des institutions / associations techniques de la région de la SADC qui ont été formés, qualifiés et enregistrés comme évaluateurs par la SADCAS. Les évaluateurs formés et qualifiés par d'autres organismes d'accréditation et évalués pour leur compétence peuvent également entreprendre des évaluations au nom de la SADCAS. Une évaluation est effectuée par une équipe d'évaluation composée d'un chef d'équipe et d'au moins un

évaluateur technique / expert technique ayant une expertise dans la portée de l'évaluation. L'équipe d'évaluation fait des **recommandations pour l'accréditation**.

Certificat d'accréditation

La **décision d'accréditation** est prise par le Comité d'agrément d'accréditation sur la base principalement des informations recueillies lors d'une évaluation. Le certificat d'accréditation est valable 5 ans et renouvelé selon les termes et conditions du CBAS – MS.

Évaluation et réévaluation périodiques sur place

Afin de maintenir l'accréditation, **des évaluations périodiques** sont effectuées sur place. La première évaluation périodique est effectuée pas plus de 12 mois après l'accréditation, puis annuellement tout au long du cycle d'accréditation de 5 ans.

Les **réévaluations** sont effectuées au moins 6 mois avant la fin du cycle d'évaluation de 5 ans.

Appels

Les appels des organismes de certification des systèmes de management concernant une décision d'accréditation doivent être formulés par écrit et transmis au directeur général dans les 3 mois suivant la cause de l'appel. Les appels sont traités conformément à SADCAS AP 08 : Procédure de traitement des commentaires des clients qui maintient l'indépendance et l'impartialité.

Frais d'accréditation

Les frais d'accréditation SADCAS sont contenus dans SADCAS AP 02 : Frais de service SADCAS. Les frais qui y figurent sont des estimations. Des devis individuels sont fournis en fonction du champ d'application. Les frais d'accréditation SADCAS sont révisés chaque année.

Documents d'accréditation

Les documents d'accréditation SADCAS sont disponibles sur le site Web SADCAS www.sadcas.org

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Southern African Development Community Accreditation Service
Plot 50369, Unit 3A, Second Floor, Tholo Office Park, Fairgrounds
Private Bag 00320, Gaborone, Botswana,
Tel: +267 313 2909 / 313 2910 / 318 8644 / 318 8646
Mobile: +267 7125 0042, Fax: +267 313 2922
Email: info@sadcas.org
Website: www.sadcas.org